



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-009-2021-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2021-04-30-00006 - Décision n°2021-1636 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France renouvelant les autorisations délivrées au Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) pour exercer des activités de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / DOS Pôle Efficience - Département Pilotage médico-économique**

IDF-2021-04-29-00015 - Arrêté n°DOS - 2021 / 1732 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE (2 pages)

Page 6

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France / Service juridique**

IDF-2021-05-03-00010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques - collège de Juilly -77 (7 pages)

Page 9

## **Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris /**

IDF-2021-04-29-00016 - convention de délégation de gestion du 29 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclue entre le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (4 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-30-00006

Décision n°2021-1636 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France  
renouvelant les autorisations délivrées au Grand  
Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) pour exercer  
des activités de prélèvement d'organes et de  
tissus à des fins thérapeutiques

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 2021-1636**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU la demande présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien sur le site de Marne la Vallée, sis 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, ainsi que le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur son site ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que les conditions légales et réglementaires applicables à l'activité de prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, ainsi que celles applicables à l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

**CONSIDERANT** que la coordination hospitalière de prélèvement, très impliquée dans l'activité de prélèvement d'organes et de tissus, s'appuie sur des procédures détaillées et adaptées, qu'elle fait preuve d'un grand dynamisme et conduit de nombreux projets comme celui du prélèvement d'organes sur personne décédée après arrêt circulatoire de la catégorie III de Maastricht ;

**CONSIDERANT** que l'activité de prélèvement de cornées est en constante croissance depuis plusieurs années, que l'activité de la coordination dans ce domaine (qui inclut le site de Meaux) est la première en termes quantitatifs en France et qu'un protocole de coopération est effectif depuis décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'une collaboration s'appuyant sur une convention est en place dans le cadre du réseau sud-est francilien ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, ainsi que l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **sont renouvelées** au profit du Grand Hôpital de l'Est Francilien sur le site de Marne la Vallée, sis 2-4 Cours de la Gondoire 77600 Jossigny.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 15 juillet 2021.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 30 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-29-00015

Arrêté n°DOS - 2021 / 1732  
portant fixation des tarifs journaliers de  
prestations  
de l' Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE

**Arrêté n°DOS - 2021 / 1732**

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations  
de l'Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE**

**EJ FINESS : 780020715  
EG FINESS : 920150075**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants et R.6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;
- Vu l'arrêté n°ARS-DOS-2019/213 en date du 18 janvier 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l'Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE le 6 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/009 en date du 02 mars 2020 portant délégation de signature.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE**

**Article 1 :**

Les tarifs de prestations de l'Hôpital la Cité des Fleurs - COURBEVOIE, situé au 1 rue de Dieppe, 92400 COURBEVOIE, sont fixés comme suit à compter du 1er mai 2021.

<b>CODE TARIFAIRE</b>	<b>INTITULE DU TARIF</b>	<b>MONTANTS</b>
30	Service Moyen Séjour (cas général)	338,00 €
56	Hôpital de jour rééducation (SSR)	186,00 €

**Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : [www.idf.territorial.gouv.fr](http://www.idf.territorial.gouv.fr).

Fait à Saint-Denis, le 29 avril 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par déléation  
La Responsable du Département  
Pilotage médico-économique

Gaëlle SANGER



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-05-03-00010

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques - collège de Juilly -77



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien collège des Oratoriens de Juilly présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par son histoire liée à celle de l'enseignement de l'Oratoire de France que par son architecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien collège des Oratoriens :

- les sols des parcelles B 331, B 1230, B 1232, B 1234 et B 1235, repérées par un liseré rouge sur le plan annexé, incluant les cours, l'allée pavée, l'étang, le parc et les espaces boisés ;
- les façades et toitures des bâtiments Montesquieu, Villars, Abbaye, Bossuet, La Fontaine, Arcades, situés sur la parcelle 1235 de la section B du cadastre ;
- les façades et toitures du pigeonnier situé sur les parcelles B 1235 et B 963 ;
- le portail d'entrée en totalité ;
- la chapelle en totalité ;
- la bibliothèque en totalité ;
- la fontaine Sainte-Geneviève en totalité ;
- à l'intérieur du bâtiment Bossuet : la salle à manger des étrangers au rez-de-chaussée, les deux grands escaliers y compris la croisée ancienne située au deuxième étage de la cage de l'escalier sud, les encadrements de porte se trouvant dans les couloirs repérés sur les plans annexés au rez-de-chaussée et au premier étage ;
- à l'intérieur du bâtiment La Fontaine : les encadrements de porte et sols anciens se trouvant dans les couloirs repérés sur les plans annexés au deuxième et au troisième étages.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 mai 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

## ARRÊTÉ

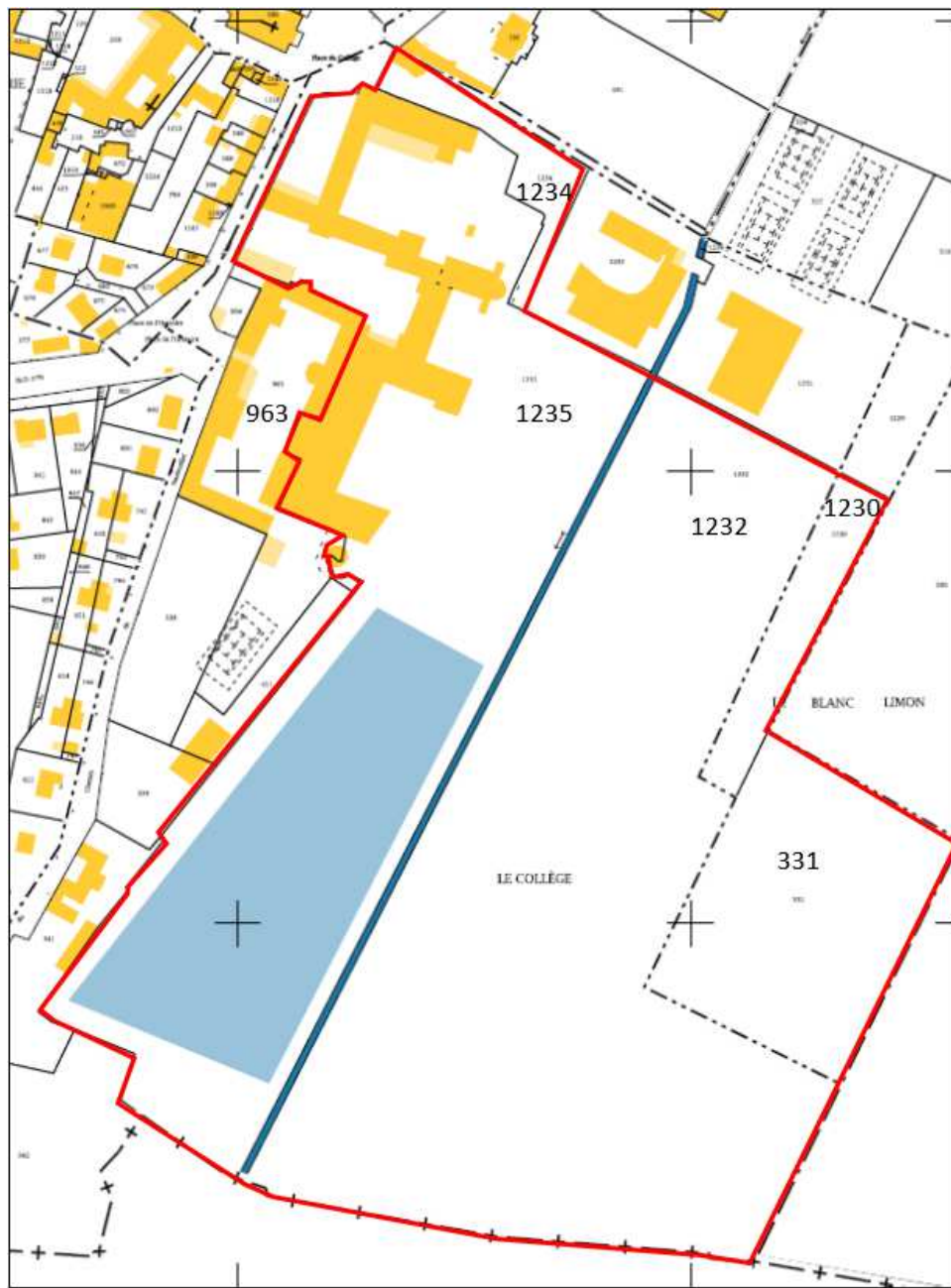
portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

### Plan de l'étendue de protection 1/5

#### Plan cadastral

Sont inscrits les sols des parcelles entourées d'un liseré rouge :

- B 331
- B 1230
- B 1232
- B 1234
- B 1235



Fait à PARIS, le 3 mai 2021  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNE  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

### Plan de l'étendue de protection 2/5

#### Plan de masse

Sont inscrites les façades et toitures des bâtiments suivants :

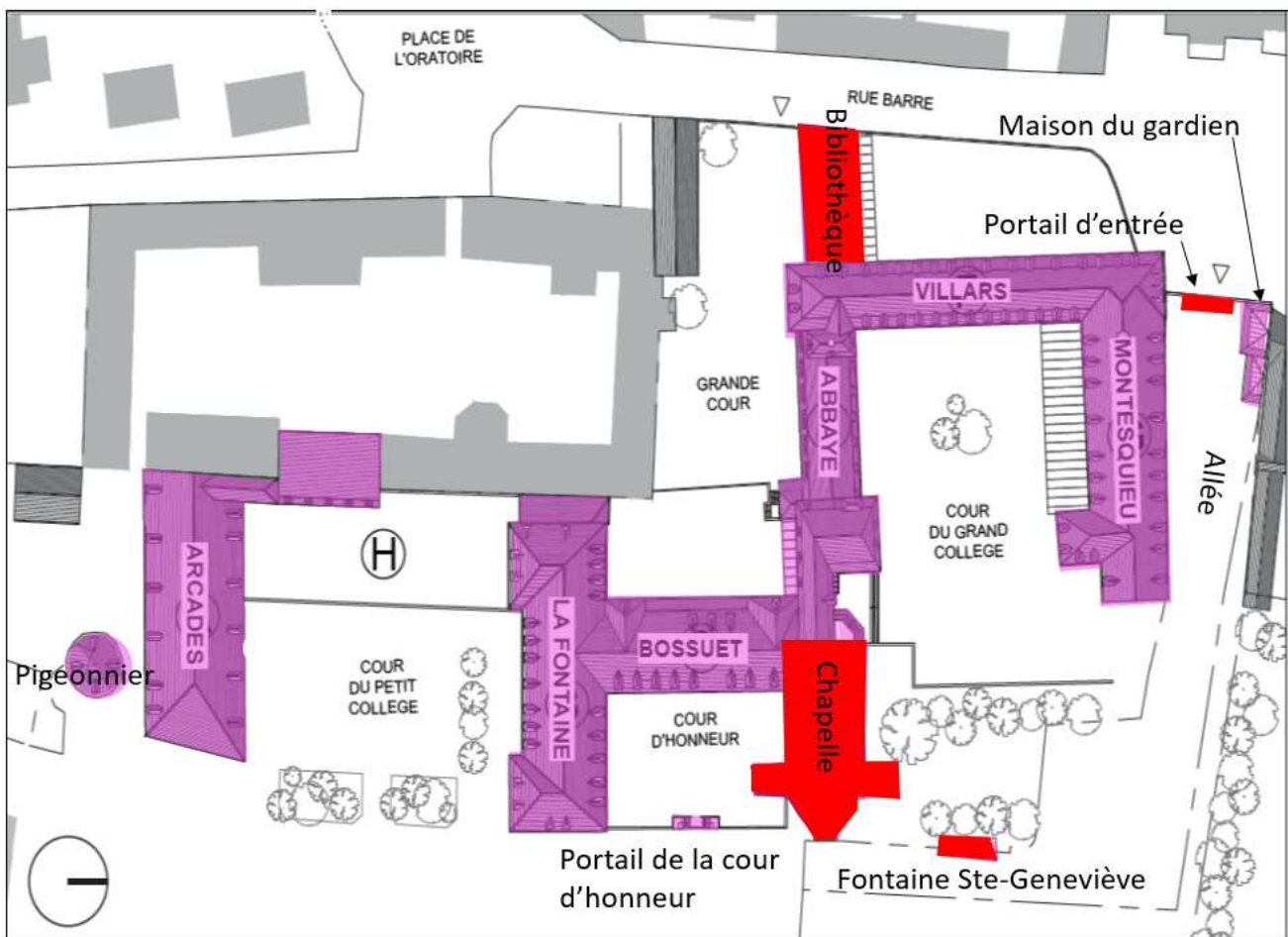
- Collège : bâtiments Montesquieu, Villars, Abbaye, Bossuet, La Fontaine, Arcades
- Pigeonnier (à cheval sur les parcelles B 1235 et B 963)

Tels que figurés en violet sur le plan.

Sont inscrits en totalité :

- le portail d'entrée
- la chapelle
- la bibliothèque
- la fontaine Sainte-Geneviève

Tels que figurés en rouge sur le plan.



Fait à PARIS, le 3 mai 2021  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNE  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## ARRÊTÉ N°2021 -

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

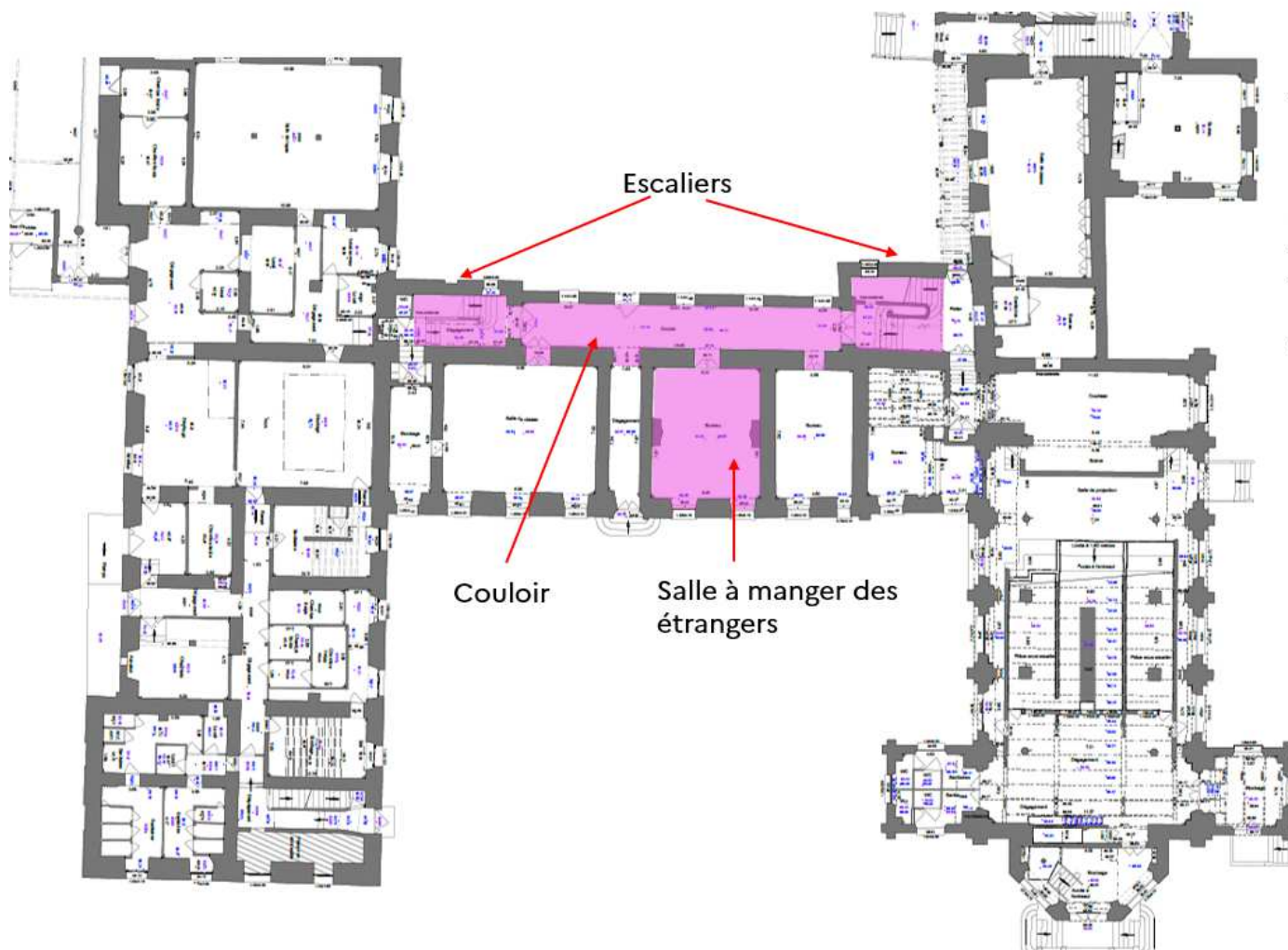
### Plan de l'étendue de protection 3/5

Plan des intérieurs (niveau 2)

#### **Bâtiment Bossuet - rez-de-chaussée**

Sont inscrits les éléments suivants :

- la salle à manger des étrangers
- les deux escaliers du bâtiment Bossuet
- les encadrements de porte du couloir du rez-de-chaussée repéré en plan.



Fait à PARIS, le 3 mai 2021  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNE  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

### Plan de l'étendue de protection 4/5

#### Plan des intérieurs (niveau 4)

##### **Bâtiment Bossuet – 1<sup>er</sup> étage**

Sont inscrits les éléments suivants :

- les deux escaliers du bâtiment Bossuet
- les encadrements de porte du couloir repéré en plan.

##### **Bâtiment La Fontaine – 2<sup>e</sup> étage**

Sont inscrits les éléments suivants :

- les encadrements de porte et le sol du couloir repéré en plan.



Fait à PARIS, le 3 mai 2021  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNE  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

## ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancien collège des Oratoriens de Juilly (Seine-et-Marne)

### Plan de l'étendue de protection 5/5

#### Plan des intérieurs (niveau 5)

#### **Bâtiment Bossuet – 2<sup>e</sup> étage**

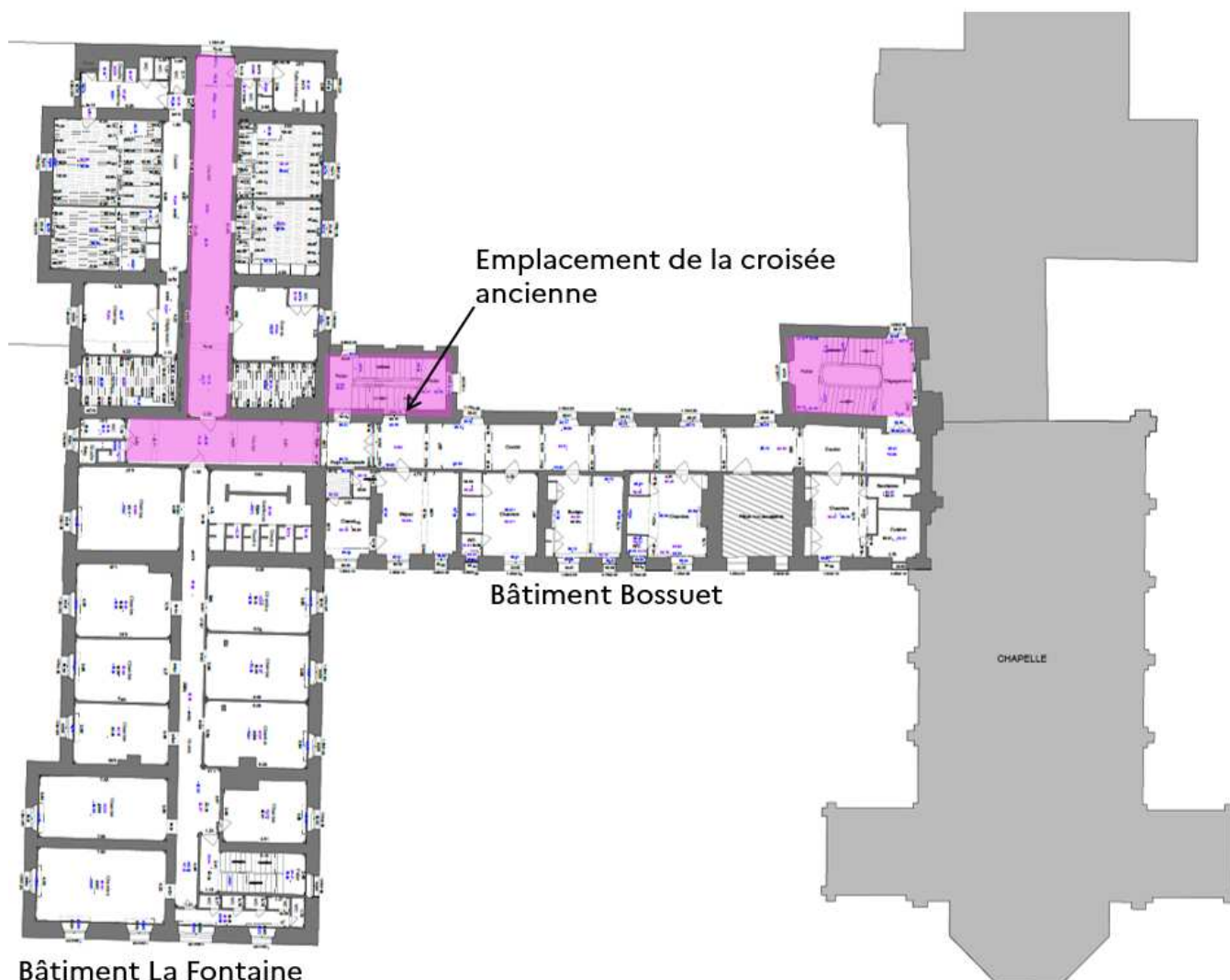
Sont inscrits les éléments suivants :

- les deux escaliers du bâtiment Bossuet incluant la croisée ancienne

#### **Bâtiment La Fontaine – 3<sup>e</sup> étage**

Sont inscrits les éléments suivants :

- les encadrements de porte et le sol des couloirs repérés en plan.



Fait à PARIS, le 3 mai 2021  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
SIGNE  
Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-29-00016

convention de délégation de gestion du 29 avril  
2021 relative à l'expérimentation d'un centre de  
gestion financière conclue entre le Secrétariat  
Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture  
de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et  
la Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
conclue entre**

**le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

La présente délégation est conclue en application :

- Du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- De l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.

Entre le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris, représenté par Antoine GOBELET, Secrétaire général aux moyens mutualisés auprès du Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

**Et**

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Karine CHANQUOY-JACQUET, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
102	Accès au retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et de l'emploi
137	Égalité entre les femmes et les hommes
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
303	immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique et fiscal
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 29 AVR. 2021

### Le délégant

**Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**Le Secrétaire général aux moyens mutualisés auprès du Préfet d'Île-de-France**

  
Antoine GOBELET

### Le délégataire

**La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

**La directrice du Pôle Gestion Publique État,**

  
Karine HANQUOY-JACQUET

**Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris**

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Marc GUILLAUME